



Briefing note

OTP – OI CAM

COMPOSANTE / SUIVI INDEPENDANT DES FORETS

Vue panoramique de l'exploitation forestière illégale dans la Sanaga Maritime, l'Océan et la Mvilla: Bilan des observations indépendantes du Système¹ Normalisé d'Observation Indépendante Externe - SNOIE (janvier 2022-juin 2024)



Centre Africain pour le Développement
Durable et l'Environnement
Pour le bien-être de l'humanité



¹ <https://oiecameroun.org/systeme-normalise-dobservation-independante-externe/>

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	4
2. Le SNOIE dans le Littoral, département de la Sanaga maritime et le Sud département de l’Océan, de la Mvila et du Dja et Lobo.....	5
3. Résultats des missions de l’OIE	6
3.1 Manifestation de l’exploitation forestière illégale (EFI)	6
3.2 Manifestations de l’exploitation forestière illégale (EFI)	6
Dans le sud	6
Dans le littoral	7
3.3 Les pertes financières de la coupe illégale	7
3.4 Les essences concernées	7
3.5. Etat du couvert forestier	8
4. Conclusion	11

Liste des Abréviations

BNC	Brigade Nationale de Contrôle
BRC	Brigade Régionale de Contrôle
CADDE	Centre Africain pour le Développement Durable et l'Environnement
CED	Centre pour l'Environnement et le Développement
CeDLA	Centre pour le Développement Local et Alternatif
ECODEV	Ecosystèmes et Développement
FDN	Forêts du Domaine National
FDP	Forêts Domaniales Permanentes
FLAG	Field Legality Advisory Group
FODER	Foret et Développement Rural
MINEPDED	Ministère de L'Environnement de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
NIMF	Normes d'Intervention en Milieu Forestier
ODD	Objectif de Développement Durable
OI	Observation Indépendante
OIE	Observation Indépendante Externe
OSC	Organisation de la Société Civile
OTP-OI CAM	Open Timber Protal
PAMFOR	Programme d'Amélioration de la gouvernance forestière
PAPEL	Programme d'Appui à l'Elevage et à la Préservation de la Biodiversité
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PIB	Produit Intérieur Brut
PSPP	Politiques, Stratégies, Projets et Programmes
SND30	Stratégie Nationale de Développement 2030
SNOIE	Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
TI	Transparency international

1. INTRODUCTION

La région du Littoral est l'une des dix régions du Cameroun, située dans le Sud-Ouest du pays. Son chef-lieu est Douala. La région couvre une superficie de 36 452 km² soit 4,3 % du territoire national. Située à l'Ouest du pays, elle est limitrophe de quatre régions camerounaises et des golfes atlantiques de Guinée dont le golfe du Biafra. Elle abrite une population estimée à : 3,355 millions d'habitant (2015), les départements de la région sont : Moungo ; Nkam ; Sanaga-Maritime ; Wouri. Coordonnées : 4° 00' Nord, 10° 00' est.

La région du Littoral partage avec les régions du Sud et du Sud-Ouest l'exclusivité d'abriter les forêts de mangroves au Cameroun. Les mangroves sont des sites écologiquement fragiles, ce sont des forêts tropicales humides qui se développent dans les zones côtières. Elles sont composées d'arbres et d'arbustes qui poussent dans l'eau salée. Dans la Région du Littoral, l'Observation indépendante externe (OIE) à travers le Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) est réalisée dans le département de la Sanaga Maritime, précisément dans l'arrondissement de Ngwei, dont la superficie est de 500 km² avec une population de près de 150 000 habitants. Ngwei comprend une forêt qui est une véritable opportunité pour son développement, car elle regorge d'essences très précieuses dont l'exploitation pourrait offrir à la commune d'énormes entrées en termes de recettes communales. La Sanaga-Maritime est presque dans sa totalité le domaine de prédilection de la forêt équatoriale, à l'exception de la savane remarquable dans la région de Ndom et de la mangrove que constitue la plaine côtière au Sud. Cette forêt est dense car la couverture végétale est également riche dans la diversité des essences. On y retrouve des essences ainsi recherchées telles que l'azobé (*Iophiraalata*), le Doussié (*pachyloba*), l'ébène (*dyopyros G*), le Moabi (*baillonnellatonisperma*), etc... Des forêts secondaires peuplées des grands arbres tels que *Mansonia altissima*, *Sterculiaoblona*, *Celtiszenkeri*, *Celtistessmanii*, *Ceibapentadra*, *Albiziagrandifolia*, *Musanga cecropioides* *Adansonia digitata* *Ricinodendron heudelotii*. Ces essences peuvent avoir une hauteur comprise entre 50-60m. L'écosystème forestier est fortement perturbé par la création des champs et l'exploitation anarchique des essences commercialisables telles que le Bubinga, l'Iroko, Movingui, Bibolo, Azobé, Padouk, Bilinga. La conséquence est que ces essences diminuent à un rythme inquiétant dans la Sanaga-Maritime. On note également l'exploitation de certaines espèces ligneuses pour la construction et comme bois de chauffage ainsi que la présence de plusieurs plantes utilisées dans la médecine naturelle (*Enantiachloranta*, *Alstonia boonei*, *Guiburtiastesmani*). Cet univers verdoyant prête au développement de la faune car c'est ici qu'on retrouve des bandes de chimpanzés, de gorilles, sangliers, panthères, troupeaux de singes, etc.... Cette végétation est soutenue par les sols. L'examen des conditions naturelles de la Sanaga-Maritime que nous venons de voir, nous permet de conclure que c'est une région attrayante car les données climatiques, hydrographiques voire pédologiques le confirment.

Dans la région du Sud, le département de l'Océan (particulièrement les arrondissements d'Akom 2, de Kribi 1er et 2 et de Lokoundjé), le département de la Mvila (chef-lieu est Ebolowa), le département du Dja et Lobo sont ceux concernés par l'OIE du SNOIE. Leurs arrondissements ont en commun la pratique des activités forestières, à savoir, l'agro-industrie (260 ha de palmeraies industrielles dans l'arrondissement d'Akom 2), l'exploitation du bois et l'exploitation des produits forestiers non ligneux. Pour ce qui est de l'arrondissement d'Akom 2, il compte environ 25 000 habitants répartis sur une superficie de 2 542 km². Les communes de Bipindi, de Ma'an, d'Ebolowa et de Nyété sont respectivement ses limites du Nord, du Sud, de l'Est et de l'Ouest. En ce qui concerne particulièrement l'arrondissement de Lokoundjé, sa superficie est de 150 km² et sa population de 40 000 habitants. Cet

arrondissement comprend cinquante (50) villages et partage ses limites d'une part avec les localités d'Edéa, de Bipindi, de Nyété, de Messondo, et d'autre part avec l'océan Atlantique.

Les populations de ces deux régions côtières vivent essentiellement de l'agriculture, de la pêche et l'exploitation forestière. L'exploitation artisanale est très intense notamment dans les mangroves pour fumer les poissons et fabriquer les pirogues. Les massifs forestiers environnant sont également sujet à des agressions à cause de la proximité des ports d'évacuation pour l'exportation par Douala et Kribi. Plusieurs titres forestiers formels se trouvent dans cette zone et les raisons évoquées ci-dessus poussent également les propriétaires de ces titres à travailler dans l'illégalité. Les informations de cette étude ont été collectées sur les titres forestiers valides et surtout sur ceux en activité dans ces différentes localités et dans le Domaine National.

2. Le SNOIE dans le Littoral, département de la Sanaga maritime et le Sud département de l'Océan, de la Mvila et du Dja et Lobo.

Au cours des années 2022 et 2024, les régions du Sud et du Littoral ont été le théâtre d'activités de suivi indépendant des forêts menées par la société civile, mettant en lumière plusieurs cas présumés d'exploitation forestière illégale. Durant cette période, un total de treize (13) missions d'Observation Indépendantes ont été conduites dans ces deux régions, avec une mission au Littoral et douze (12) au Sud. Ces missions ont été menées par des organisations de la société civile telles que Forêts et Développement Rural (FODER), le Centre Africain pour le Développement Durable et l'Environnement (CADDE), Terre et Ressources pour le Développement Durable (SUHE), et le Centre local pour le Développement et Alternatif (CeDLA) suivant les procédures du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE).

Ces missions² étaient localisées dans les arrondissements de Mvangan dans le département de la Mvila, région du Sud ; Massock-Songloulou dans le département de la Sanaga Maritime, région du Littoral ; Niété dans le département de l'Océan, région du Sud ; Bipindi dans le département de l'Océan, région du Sud ; Akom 2 dans le département de l'Océan, région du Sud ; ainsi que les arrondissements de Meyomessala et Bengbis dans le département du Dja et Lobo, région du Sud. Suite à ces missions, douze (12) rapports ont été soumis au ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF). Un (01) des douze rapports, en plus d'être soumis au MINFOF, a été transmis au ministère de l'Environnement, de la protection de la nature et du développement durable (MINEPDED). La transmission des rapports d'OIE aux administrations compétentes a entraîné des réactions, telles que la suspension des activités dans certaines zones, des mises en demeure, des saisies de bois et de matériels.

Ces activités de suivi indépendant des forêts ont été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet OTP-OI CAM³, bénéficiant du soutien financier de l'Union Européenne.

² Les activités illégales ont été constatées dans l'UFA 09016, la réserve de biosphère du Dja, les Ventes de Coupes (VC) 0703354-0703360-0703405-0703406 et Forêts du Domaine National (FDN) de Gwei, la forêt communale de Mvangan, l'assiette de coupe du cvepb no 0903342, l'UFA 09027, la forêt communale Bipindi – Lolodorf et la Forêt du Domaine National (FDN) aux environs du village bidjouka, la forêt communautaire du GIC ffdnm dans les villages Nlonkeng et Malomba, l'UFA 09-028, VC : 0903513.

³ Ce projet est le fruit d'une collaboration entre plusieurs partenaires, dont FLAG (Field Legality Advisory Group), le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED), ainsi que le World Resources Institute (WRI)

3. Résultats des missions de l'OIE

3.1 Manifestation de l'exploitation forestière illégale (EFI)

Plusieurs faits d'exploitations illégales présumées ont été relevés dans les régions du Sud et du Littoral à savoir :

- Une exploitation forestière au-delà des limites du titre légalement attribué
- Le non-respect des normes techniques d'exploitation
- L'exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national
- Une exploitation forestière dans une forêt domaniale au de-là des limites du titre
- Le non-respect des normes d'intervention en milieu forestier (NIMF)
- Le non-respect des normes environnementales par l'obstruction d'un cours d'eau et l'abandon d'une chaîne de bulldozer dans la piste d'exploitation
- Une exploitation non autorisée dans une forêt domaniale
- Le détournement des biens
- Le non-respect des résolutions de la réunion d'information et de sensibilisation
- L'exploitation forestière en grume dans les Forêts communautaires (FC) sans autorisation,
- Une exploitation forestière en grume non autorisée dans une forêt domaniale classée à but de conservation et inscrite sur la liste du patrimoine naturel de l'humanité par l'UNESCO⁴.
- Le non-respect du plan d'aménagement d'une forêt domaniale à but de protection et de conservation.

3.2 Manifestations de l'exploitation forestière illégale (EFI)

✓ Dans le sud

Abus des déclarations d'utilité publique : Les exploitants forestiers illégaux abusent parfois des déclarations d'utilité publique pour justifier leurs opérations de vol de bois. Ces déclarations sont détournées de leur objectif légitime pour couvrir des activités illégales d'exploitation forestière, permettant ainsi aux exploitants d'opérer en toute impunité sous couvert de légitimité.

Utilisation de certificats de vente publique de bois fictifs : Les exploitants forestiers illégaux présentent des certificats de vente publique de bois fictifs comme des documents légaux pour légitimer leurs activités. Ces certificats sont falsifiés ou obtenus frauduleusement, ce qui leur permet de commercialiser le bois abattu illégalement sur le marché en prétendant qu'il a été acquis légalement.

Attribution multiple de permis dans une même localité : Les exploitants forestiers illégaux bénéficient parfois de l'attribution de plusieurs permis d'exploitation dans une même localité, ce qui leur permet de contourner les limites réglementaires et d'augmenter leur emprise sur les ressources forestières. Cette pratique peut être utilisée pour exploiter de manière excessive et non durable les ressources forestières d'une région donnée.

Utilisation de faux noms et titres de propriété : Certains exploitants forestiers illégaux peuvent utiliser des identités et des titres de propriété falsifiés pour obtenir des permis d'exploitation forestière. Cela

⁴ L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est une institution spécialisée des Nations unies créée en 1945. Son objectif principal est de promouvoir la paix et la sécurité à travers la coopération internationale dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication.

leur permet de bénéficier de multiples permis sous différents noms, ce qui facilite la multiplication de leurs activités d'exploitation forestière illégale tout en évitant la détection et les sanctions.

✓ Dans le littoral

Exploitation forestière dans une forêt domaniale au de-là des limites du titre : Les exploitants forestiers qui ont des titres, se permettent de couper du bois au-delà des limites de leurs titres. Ceux-ci présentent leurs titres comme autorisation pour exploiter illégalement hors de leurs limites.

Le non-respect des normes d'intervention en milieu forestier (NIMF) et des normes environnementales : les exploitants forestiers ne tiennent pas en compte de l'impact environnemental de leurs activités et le pollue régulièrement avec des machines qui obstruent les cours d'eau en les traversant, ou en abandonnant des troncs d'arbres ou chaîne de bulldozer dans des cours d'eau. Ces mêmes entreprises après avoir travaillés ne se soucient pas de restaurer les écosystèmes forestiers dégradés par le passage et les activités de leurs engins.

3.3 Les pertes financières de la coupe illégale

L'EFI dans les régions du Littoral et du Sud entre 2022 et 2024 a entraîné une présomption de perte financière de près de **306 181 027millions de FCFA (soit environ 465 395,16 euros)**⁵ à l'Etat Camerounais. Pour un stock de bois de près de **14 920 092,126 m³** présumés illégaux identifiés dans les arrondissements concernés par les missions d'OI. Ce montant a été obtenu, en se basant sur les valeurs FOB (Free on Board) des stocks de bois présumés illégaux identifiés.

3.4 Les essences concernées

Plusieurs essences de bois ont été exploitées au cours de ces activités d'exploitation forestière présumée illégale :

Nom de l'essence	Fréquence ⁶	
	Grume	Débité
Tali (<i>Erythroleum ivorense</i>)	++++++	
Ayous (<i>Triplochyton scleroxylon</i>)	+++	
Okan (<i>Cylicodiscus gabonensis</i>)	+++	
Niové (<i>Staudtia kamerunensis</i>)	+	
Onzambili (<i>Antrocaryon micrasler</i>)	++	
Eyong (<i>Eribroma oblongum</i>)	++	

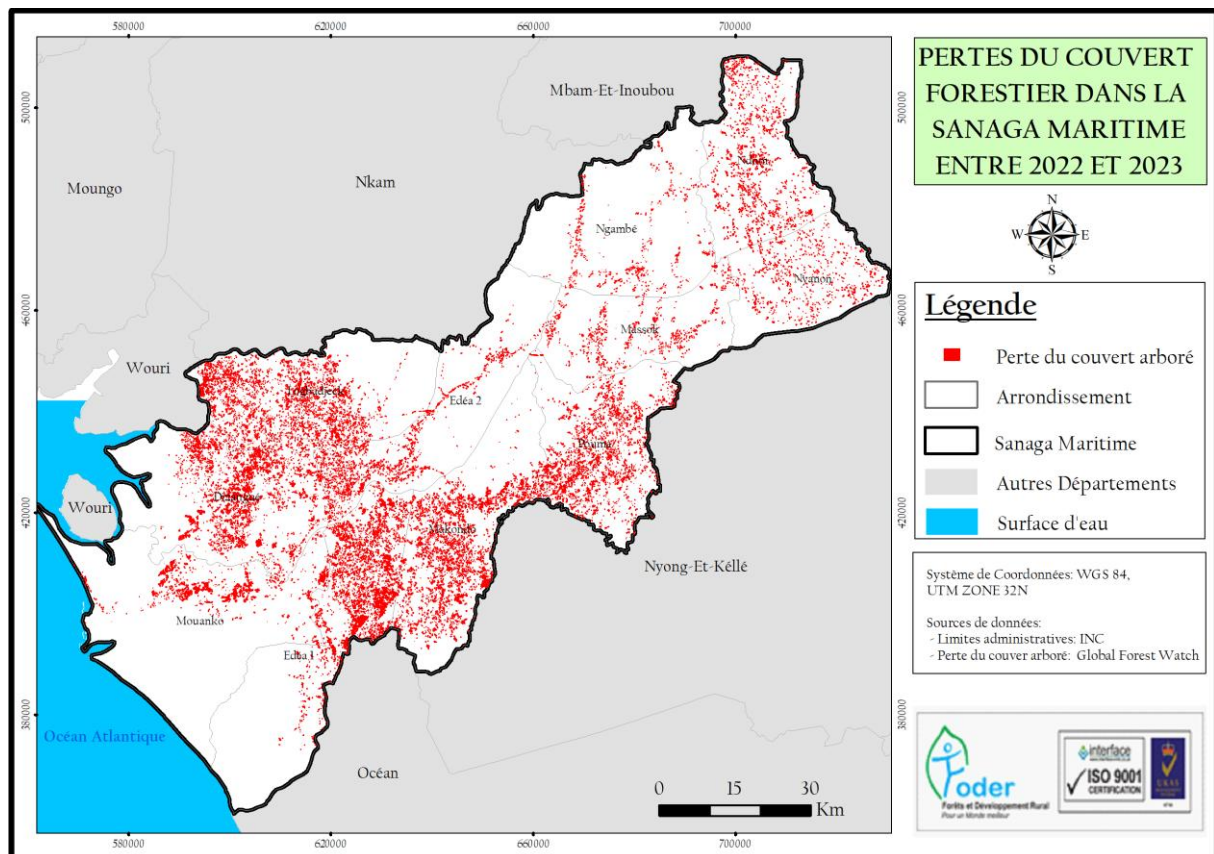
⁵ Soit 38.848.729 millions de FCFA pour la région du Littoral et 267.332.298 millions de FCFA pour la région du Sud

⁶ Il s'agit ici de la fréquence de prélèvement de l'essence dans les rapports d'OI produits entre 2022 et 2024 dans les régions du Sud et du Littoral Cameroun.

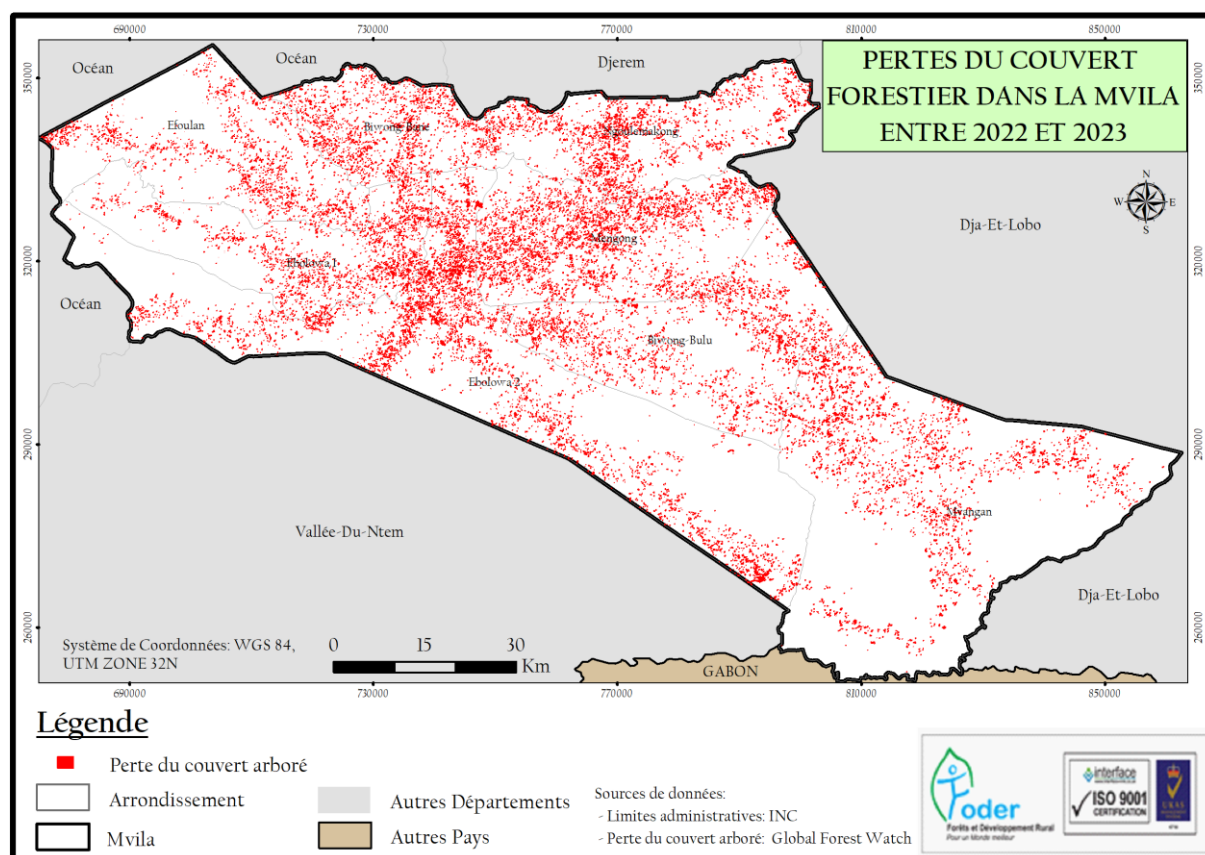
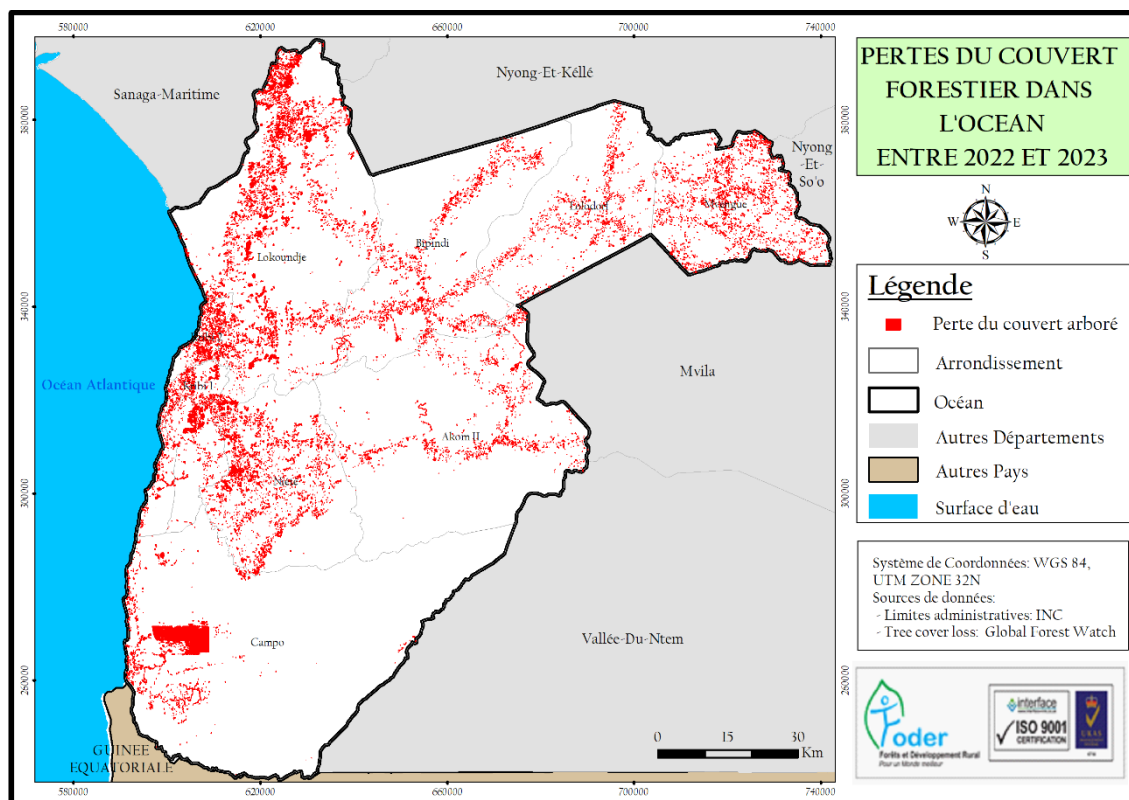
<i>Iroko (Milicia excelsa)</i>		+
<i>Moabi (Baillonella toxisperma)</i>	+	+
<i>Padouk rouge (Pterocarpus soyauxii)</i>	++++	
<i>Aningré rouge (Aningeria robusta)</i>	+	
<i>Ekop Beli (Paraberlinia bifoliolata)</i>	++++	+
<i>Bilinga (Nauclea diderrichii)</i>	++	++
<i>Eyek (Pachyelasma tessmannii)</i>	+++	
<i>Dabéma (Piptadeniastrum africanum)</i>	+++++	
<i>Ekop Naga (Brachystegia cynometroides)</i>	+++	
<i>Doussié blanc (Afzelia pachyloba)</i>	+++	+++
<i>Movingui (Distemonanthus benthamianus)</i>	++++	
<i>Ilomba (Pycnanthus angolensis)</i>	+	
<i>Eyoum (Dialium pachyphyllum)</i>	+	
<i>Azobé (Lophira alata)</i>	+	

3.5. Etat du couvert forestier

Selon GFW, la région du littoral a perdu de 2002 à 2024, 116 kha de forêts primaires humides, ce qui représente 53% de sa perte totale de la couverture arborée au cours de la même période. La superficie totale de forêts primaires humides en Littoral a diminué de 9.3% au cours de cette période. La carte ci-dessous présente la perte du couvert forestier de la région.



Pour Global Forest Watch (GFW), De 2002 à 2024, Sud a perdu 248 kha de forêts primaires humides, ce qui représente **65%** de sa perte totale de la couverture arborée au cours de la même période. La superficie totale de forêts primaires humides en Sud a diminué de 5.9% au cours de cette période. Les cartes ci-dessous représentent les pertes du couvert forestiers dans les départements de l'océan et de la Mvila.



Pour aller plus loin : www.oiecameroun.org

4. Conclusion

La région du Littoral et celle du Sud du Cameroun, riches en biodiversité et en ressources forestières, sont confrontées à une exploitation forestière illégale alarmante qui menace non seulement leur écosystème, mais également les moyens de subsistance des communautés locales. Les missions d'Observation Indépendante (OIE) menées entre 2022 et 2024 ont révélé de multiples infractions, allant du non-respect des normes d'exploitation à l'utilisation de documents frauduleux pour justifier des activités illégales. Ces pratiques engendrent des pertes financières significatives pour l'État camerounais, estimées à près de 306 181 027 millions de FCFA (**soit environ 465 395,16 euros**), et exacerbent la dégradation des forêts primaires humides, qui sont essentielles pour la régulation climatique et la préservation de la biodiversité.

Il est crucial que les autorités compétentes renforcent les mesures de contrôle et d'application des lois pour protéger ces écosystèmes fragiles et garantir une exploitation durable des ressources forestières. De plus, la sensibilisation des populations locales sur l'importance de la conservation des forêts et l'engagement de la société civile dans la lutte contre l'exploitation illégale sont indispensables. En intégrant ces efforts dans les politiques de développement, nous pouvons contribuer à préserver les forêts du Littoral et du Sud, tout en assurant un avenir durable pour les communautés qui en dépendent

Rédaction

Edouard ESSIANE
Christelle KOUETCHA
Rachel NGO NWAHA
Junie NGANTCHI
Hervé Joël MOUNPEN
Elie Blaise PAMBOUNDEM
Martin BIYONG

Supervision

Angeline MODJO KAMDEM
Justin KAMGA